



N°2021/06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

### OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 »

L'an deux mille vingt-et-un, le premier mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-quatre février, se sont réunis à vingt heures trente minutes Salles des Fêtes de Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Marc SIMONNEAUX, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST

Etaient absents : Frédéric LHERM (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » élaboré par le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique Yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil Départemental des YVELINES. Délibération 2019-CD-3-5965.

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** »

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur les opérations suivantes : Rénovation extérieure et intérieure de l'église de la commune de Davron.

Le montant total des travaux et études s'élève à 1 653 091,50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- à mentionner la participation Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES :

**A) Pour l'année 2021.**

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » au taux de 65 % dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **130 769,00 €**.

Montant de la subvention = **85 000,00 €**

**OU**

**B) Pour l'année 2022.**

(Sachant que cette subvention ne pourra-t-être accordée par le Conseil Départemental qu'à partir du 1er janvier 2022).

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » au taux de 65 % dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **130 769,00 €**.

Montant de la subvention = **85 000,00 €**.

**OU**

**C) Pour l'année 2023.**

(Sachant que cette subvention ne pourra-t-être accordée par le Conseil Départemental qu'à partir du 1er janvier 2023).

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » au taux de 65 % dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **130 769,00 €**.

Montant de la subvention = **85 000,00 €**.

- 1) décide de déposer un dossier en vue de la conclusion du nouveau dispositif :  
« **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » selon les éléments exposés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à désigner la personne ou l'entreprise qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise également Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.



**Damien GUIBOUT**

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.